

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier 2026 transmis par voie électronique le 20 janvier 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Nicolas DECORDE, Guillemette HERMENT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Gaëlle COURTOIRS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Pascal ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,

Etaient absents (7) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°2026-01 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2026-02 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Délibération n°2026-03 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'installation de Madame Guillemette HERMENT, comme conseillère municipale à la suite de la démission de Monsieur Patrick DURY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal et de suppression du poste de cinquième adjoint au Maire qu'il occupait.

Délibération n°2026-04 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints arrêté par délibération n° 2021-38 du 11 mai 2021, suite à la démission de Monsieur Patrick DURY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Délibération n°2026-05 - ELUS : état annuel des indemnités perçues par les élus en 2025.

Délibération n°2026-06 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de garantie d'emprunt à la SA GOURNAISIENNE D'HLM au vu du contrat de prêt, pour le financement d'une opération de réhabilitation de deux logements à Forges-Les-Eaux et autorisation de signature.

Délibération n°2026-07 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption d'une convention de prestations des services de la commune de Forges-Les-Eaux au bénéfice du CCAS de Forges-Les-Eaux et autorisation de signature.

Délibération n°2026-08 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de convention de mise à disposition de système d'impression au CCAS, à l'OTSI et à l'Espace de Forges et d'autorisation de signature.

Délibération n°2026-09 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du projet « Lire au lac » et de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

Délibération n°2026-10 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO : proposition de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux d'argent et de hasard au casino de Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2026-11 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération n°2026-12 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU : proposition d'adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération n°2026-13 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU : proposition d'adoption de l'étude de fiabilisation des ressources en eau potable de la commune de Forges-Les-Eaux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Sigy en Bray et de demande de subvention auprès de l'AESN

Délibération n°2026-14 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition de la parcelle boisée cadastrée AD80 propriété de Madame Bernadette COUTURIER, située dans le Bois de l'Epinay et autorisation de signature.

Délibération n°2026-15 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 386 propriété de la commune de Forges-Les-Eaux, située dans le périmètre des abattoirs et autorisation de signature.

Délibération n°2026-16 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession de la parcelle cadastrée AL 409 propriété de la commune de Forges-Les-Eaux, située à côté du terrain où est implantée la société LEGRAND ENVIRONNEMENT et autorisation de signature.

Délibération n°2026-17 – PETITES VILLES DE DEMAIN : proposition d'adoption de l'avenant n°1 à la convention « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire conclue le 9 novembre 2023 avec l'Etat, le Département de la Seine-Maritime et les communes de Gournay-en-Bray et Forges-Les-Eaux, ayant pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention et autorisation de signature.

Délibération n°2026-18 – PETITES VILLES DE DEMAIN : proposition d'adoption de l'avenant n°1 à la convention cadre « Opération de revitalisation du territoire » conclue le 9 novembre 2023

avec l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, les communes de Gournay-en-Bray, Forges-Les-Eaux, Serqueux et la communauté de communes des quatre rivières en Bray, ayant pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention et autorisation de signature.

Délibération n°2026-19 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif territorial, de catégorie hiérarchique C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du service « Accueil, Affaires générales, Etat-civil, Elections, Carte nationale d'identité et passeport, et Marchés publics ».

Délibération n°2026-20 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Fondation Beauvils, dans le cadre d'un appel à projet porté par la Région pour mettre en œuvre des actions destinées à favoriser la préservation du lien social, le bien-être et l'estime de soi, et autorisation de signature.

Délibération n°2026-21 – MÉDIATHÈQUE : proposition de dénomination de la médiathèque communale de Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2026-22 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque de Forges-Les Eaux.

Délibération n°2026-23 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption de la charte documentaire de la médiathèque de Forges-Les-Eaux définissant la politique documentaire de la commune en matière de constitution, de gestion et de valorisation des collections.

Délibération n°2026-24 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption de la charte du bénévole de la médiathèque de Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2026-25 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption du règlement intérieur de la médiathèque de Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2026-26 - SPORT : proposition d'adoption de la convention de mise en place de la publicité dans les équipements sportifs communaux à conclure avec les associations sportives locales forgiennes pour les autoriser à apposer des publicités sur les emplacements prévus à cet effet au sein des enceintes sportives communales et à percevoir les produits de publicité correspondant, et autorisation de signature.

Informations et questions diverses

Délibération n°2026-01 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Thiéry MARTIN, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2026-02 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

A l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025, sans observations.

Délibération n°2026-03 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'installation de Madame Guillemette HERMENT, comme conseillère municipale à la suite de la démission de Monsieur Patrick DURY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal et de suppression du poste de cinquième adjoint au Maire qu'il occupait.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Patrick DURY de ses fonctions d'adjoint au Maire en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement et de conseiller municipal, par lettre du 24 novembre 2025 adressée au Maire et au Préfet de la Seine-Maritime, puis en l'absence de réponse de la préfecture, renouvelée par lettre du 10 décembre envoyée en préfecture, le siège de conseiller municipal qu'il occupait est vacant et qu'il convient de procéder à son remplacement, étant précisé que le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que l'élu démissionnaire.

Il y a donc lieu de compléter le conseil municipal, en installant la candidate venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « L'Alliance : l'expérience & le renouveau », conformément à l'article L 270 du Code électoral, à savoir Madame Guillemette HERMENT qui devient conseillère municipale dès la prise d'effet de la démission (vacance du siège).

Par ailleurs, le poste de cinquième adjoint au Maire à l'Eau, l'Assainissement et à l'Environnement qu'il occupait est vacant et il est proposé au conseil municipal de le supprimer.

Madame La Maire installe donc Madame Guillemette HERMENT comme conseillère municipale, qui prend place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit au 29^{ème} rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal, et propose au conseil municipal de supprimer le poste de cinquième adjoint occupé par Monsieur Patrick DURY, ce qui a pour effet de modifier le rang d'adjoint occupé par les autres adjoints.

Le tableau du conseil municipal est ainsi modifié :

RANG	FONCTION	QUALITÉ	NOM – PRÉNOM
1	Maire	Mme	LESUEUR Christine
2	Premier adjoint	M	DECOUDRE Joël
3	Deuxième adjointe et Maire déléguée de Le Fossé	Mme	DUPUIS Pascale
4	Troisième adjoint	M	MARTIN Thiéry
5	Quatrième adjointe	Mme	ASSELIN Françoise
6	Cinquième adjointe (au lieu de 6 ^{ème} adjointe)	Mme	KLOTZ Isabelle
7	Sixième adjoint (au lieu de 7 ^{ème} adjoint)	M	CAPELLE Cyrille
8	Conseillère municipale	Mme	TROUDE Janine
9	Conseiller municipal	M	GOIK Willy
10	Conseillère municipale	Mme	SAGEOT Fabienne
11	Conseillère municipale	Mme	LEQUIEN Marie-Josée
12	Conseillère municipale	Mme	RADU Dana
13	Conseillère municipale	Mme	MARTIN Brigitte
14	Conseiller municipal	M	COUTURIER Cédric
15	Conseillère municipale	Mme	COURTOIS Gaëlle

16	Conseiller municipal	M	HANNIER Alexandre
17	Conseillère municipale	Mme	BONINO Martine
18	Conseiller municipal	M	CAILLAUD Bernard
19	Conseillère municipale	Mme	MORDA Corinne
20	Conseiller municipal	M	GODEBOUT Frédéric
21	Conseillère municipale	Mme	CORBUT Martine
22	Conseiller municipal	M	ROGER Pascal
23	Conseiller municipal	M	CORDONNIER Clément
24	Conseiller municipal	M	SAWICKY Lukas
25	Conseillère municipale	Mme	LATISTE Fabienne
26	Conseiller municipal	M	FALL Oumar
27	Conseillère municipale	Mme	VANDAL Carole
28	Conseiller municipal	M	DECORDE Nicolas
29	Conseillère municipale	Mme	HERMENT Guillemette

Le conseil municipal est invité à supprimer le poste de 5^{ème} adjoint et à prendre acte de l'installation de Madame Guillemette HERMENT et du nouveau tableau du conseil municipal.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que Madame Carole VANDAL est absente. Mme LESUEUR répond qu'elle habite Lille et ne peut pas être présente aux séances du conseil municipal.

Madame la Maire installe donc Madame Guillemette HERMENT comme conseillère municipale qui prend place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit respectivement au 29^{ème} rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), décide de supprimer le poste de 5^{ème} adjoint, de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire, de mettre à jour le tableau du conseil municipal et prend acte de l'installation de Madame Guillemette HERMENT comme conseillère municipale.

Délibération n°2026-04 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints arrêté par délibération n° 2021-38 du 11 mai 2021, suite à la démission de Monsieur Patrick DURY de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-38 du 11 mai 2021, le conseil municipal avait déterminé les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par l'enveloppe globale indemnitaire de la façon suivante :

Fonctions Nom et prénom des élus	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire – Christine LESUEUR	48%
1 ^{er} Adjoint – Joël DECOUDRE	20%
2 ^{ème} Adjoint – Pascale DUPUIS	20%
3 ^{ème} Adjoint – Thiéry MARTIN	20%
4 ^{ème} Adjoint – François ASSELIN	20%
5 ^{ème} Adjoint – Patrick DURY	20%
6 ^{ème} Adjoint – Isabelle KLOTZ	20%
7 ^{ème} Adjoint – Cyrille CAPELLE	20%
1 ^{er} Conseiller municipal délégué – Willy GOÏK	6%
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué – Gaëlle COURTOIS	6%
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué – Brigitte MARTIN	6%

TOTAL DES INDEMNITÉS ALLOUÉES	206%
--------------------------------------	-------------

Pour mémoire, l'enveloppe indemnitaire globale comprend l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et les indemnités maximales des adjoints en exercice (22% x 7 adjoints en exercice), et s'élève donc à **209%**.

A la suite de la démission de Monsieur Patrick DURY, 5^{ème} adjoint au Maire, le tableau des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est ainsi modifié, sans qu'il y ait changement des taux d'indemnité allouée aux élus bénéficiaires :

Fonctions	% de l'indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Nom et prénom des élus	
Maire – Christine LESUEUR	48%
1 ^{er} Adjoint – Joël DECOUDRE	20%
2 ^{ème} Adjoint – Pascale DUPUIS	20%
3 ^{ème} Adjoint – Thiéry MARTIN	20%
4 ^{ème} Adjoint – François ASSELIN	20%
5 ^{ème} Adjoint – Isabelle KLOTZ	20%
6 ^{ème} Adjoint – Cyrille CAPELLE	20%
1 ^{er} Conseiller municipal délégué – Willy GOÏK	6%
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué – Gaëlle COURTOIS	6%
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué – Brigitte MARTIN	6%
TOTAL DES INDEMNITÉS ALLOUÉES	186%

Ce nouveau montant total des indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, respecte l'enveloppe indemnitaire globale qui est également modifiée pour tenir compte de cette démission, et qui s'élève à **187%** (55% pour l'indemnité maximale du Maire, et 22% pour l'indemnité maximale des adjoints x 6 adjoints)

Le conseil municipal est invité à adopter le tableau modificatif des indemnités de fonctions allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ci-dessus.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait observer que le tableau des indemnités allouées fait apparaître un total de 186% alors qu'il est indiqué en dessous de ce tableau, un taux de 187%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), adopte le tableau modificatif des indemnités de fonctions allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ci-dessus.

Délibération n°2026-05 - ELUS : état annuel des indemnités perçues par les élus en 2025.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Madame la Maire donne communication de cet état annuel pour l'année 2025.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçues en 2025, **dont le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.**

Délibération n°2026-06 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de garantie d'emprunt à la SA GOURNAISIENNE D'HLM au vu du contrat de prêt, pour le financement d'une opération de réhabilitation de deux logements à Forges-Les-Eaux et autorisation de signature.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental de la Seine-Maritime rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-73 du 30 juin 2025 la commune avait accordé, au stade de la conception du projet du bailleur social, sa garantie à hauteur de 100% du prêt d'un montant de 220 000 € que la SA Gournaisienne d'HLM entendait souscrire auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de réhabilitation des deux logements de la cour des Frères à Forges-Les-Eaux.

Le plan de financement initial de cette opération de réhabilitation était le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Travaux de réhabilitation des logements 1 et 2 situé Cour des Frères	220 000.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	220 000.00 €
RECETTES	MONTANT
Emprunt Caisse des Dépôts et de Consignations	220 000.00 €
Fonds propres Gournaisienne d'HLM	0.00 €

A l'appui de cette délibération de principe d'octroi de la garantie d'emprunt de la commune, la SA GOURNAISIENNE D'HLM a pu formuler, au vu du résultat de la consultation des entreprises de travaux, sa demande d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations qui lui a accordé un prêt à l'amélioration (prêt PAM) d'un montant total de 194 653.00 €.

Le bailleur social sollicite donc à nouveau la commune pour lui garantir cet emprunt au vu du contrat de prêt accordé par la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières du prêt à garantir par la commune sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Offre CDC - PAM (Prêt à l'amélioration)	Offre CDC – PAM (Prêt à l'amélioration)
Enveloppe	Eco-prêt	/
Identifiant de la ligne du prêt	5694904	5694905
Montant de la ligne du prêt	66 000 €	128 653 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1.45%	2.30%
TEG de la ligne du prêt	1.45%	2.30%
Phase d'amortissement		
Durée	30 ans	30 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.25%	0.6%
Taux d'intérêt (2)	1.45%	2.30%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif, et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 1.7% (livret A)

2 Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la garantie sollicitée par le bailleur social, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 194 653.00 € souscrit par l'emprunteur « SA Gournaisienne d'HLM » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181622 constitué de deux lignes du prêt, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 194 653.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci par l'emprunteur et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal est invité à délibérer, et à accorder sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt accordé par la Caisse des dépôts et consignations à la SA Gournaisienne d'HLM.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Christine LESUEUR et Monsieur Joël DECOUDRE ne participant pas au vote, et les pouvoirs qu'ils ont reçus de mesdames Fabienne LATISTE, et Janine TROUDE Monsieur n'étant pas pris en compte pour ce vote (18 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-d'accorder la garantie sollicitée par le bailleur social SA GOURNAISIENNE d'HLM, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 194 653.00 € souscrit par l'emprunteur « SA Gournaisienne d'HLM » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181622 constitué de deux lignes du prêt,

-que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 194 653.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt **qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération**

-que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-que la commune s'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur, pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-que l'assemblée s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°2026-07 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption d'une convention de prestations des services de la commune de Forges-Les-Eaux au bénéfice du CCAS de Forges-Les-Eaux et autorisation de signature.

Madame La Maire expose à l'assemblée que le centre communal d'action sociale (CCAS) est considéré juridiquement comme un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

A ce titre, il dispose de compétences et de moyens propres et d'un budget distinct de celui de la commune.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la commune apporte régulièrement au CCAS le concours de ses services qui interviennent comme fonctions support, pour l'aider dans la gestion de certains domaines techniques : ressources humaines, budget et comptabilité, affaires juridiques et gestion du conseil d'administration, interventions informatiques, interventions des services techniques, communication, etc....

Afin de formaliser les liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune qui consacrent une partie de leur temps de travail aux missions du CCAS, il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de prestations de service avec le CCAS de Forges-Les-Eaux, dont les principales dispositions sont les suivantes :

1 – OBJET : la convention de prestations de service a pour objet de recenser les domaines dans lesquels le CCAS bénéficie des fonctions supports de la commune et d'en fixer les modalités d'intervention.

2 – DUREE : 6 ans, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

3 – FONCTIONS SUPPORTS DE LA COMMUNE : le CCAS et ses budgets annexes bénéficient du support régulier des services communaux suivants :

-Service des ressources humaines : *gestion des carrières et des emplois, de la formation, du traitement de la paie, de la prévention et des risques professionnels, des instances consultatives, des congés maladie, des recrutements,*

-Service de la comptabilité et du budget : *préparation, élaboration, et saisie comptable des budgets, suivi de l'exécution budgétaire, production des documents budgétaires et comptables, aide et conseil,*

-Services techniques : *intervention auprès de la résidence autonomie : espaces verts, bâtiments,*

-Services communication et informatique : *diffusion d'informations sur les supports communaux, rédaction d'articles, de reportages photos, création graphique d'affiches ; téléphonie fixe, copieurs,*

-Service des affaires administratives et juridiques : *gestion du conseil d'administration, gestion du courrier arrivé (enregistrement et distribution) et des affranchissements, appui à la passation de marchés publics.*

-Service entretien des locaux : *prestation de nettoyage du bureau du CCAS situé en Mairie.*

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES D'INTERVENTION : les prestations rendues par les services communaux au CCAS donneront lieu à facturation sur les bases suivantes :

4.1 – Facturation sur la base d'une valorisation forfaitaire du temps passé par les services communaux supports à la gestion des dossiers du CCAS :

***Service des ressources humaines** : volume d'heures nécessaire à la réalisation de ces missions pour le compte du CCAS et de ses budgets annexes (résidence autonomie et service d'aide à domicile), estimé à 20% d'un équivalent temps plein (ETP) de catégorie B, responsable du service.

***Service comptabilité et budget** : volume d'heures nécessaire à la réalisation de ces missions pour le compte du CCAS, et de ses budgets annexes (résidence autonomie et service d'aide à domicile), estimé à 10% d'un ETP de catégorie B, responsable du service.

***Service des affaires administratives et juridiques** : volume d'heures nécessaires à la réalisation de ces missions pour le compte du seul CCAS, estimé à 5% d'un ETP de catégorie A, responsable du service

***Service communication et informatique** : volume d'heures nécessaires à la réalisation de ces missions, pour le compte du CCAS et de ses budgets annexes (résidence autonomie et service d'aide à domicile), estimé à 5% d'un ETP de catégorie B, responsable du service

***Service d'entretien des locaux administratifs** : volume d'heures nécessaires à la réalisation de ces missions, pour le compte du seul CCAS, estimé à 5% d'un ETP de catégorie C, responsable du service

***Frais généraux de fonctionnement liés à l'activité du CCAS et du SAD au sein de la Mairie** : facturation des frais d'énergie (gaz, électricité) et d'eau consommés par le seul CCAS en Mairie, sur la base d'un ratio superficiaire (nombre de m² du local occupé par le CCAS divisé par le nombre de m² total de la mairie) appliqué aux factures d'énergie et d'eau réglées par la commune pour le bâtiment Mairie.

4.2 – Facturation sur la base du coût réel de la prestation effectuée par les services communaux supports pour le compte du CCAS :

***Services techniques** : facturation au nombre d'heures d'intervention réalisées pour le compte principalement de la résidence autonomie et accessoirement du CCAS au vu d'un état récapitulatif des interventions effectuées (service concerné, nature de l'intervention, temps passé, nombre d'agents).

***Service des affaires administratives et juridiques** : pour la partie affranchissement, refacturation selon le coût réel d'utilisation de la machine à affranchir pour les envois du CCAS ;

***Service communication et informatique** : refacturation des coûts d'abonnement et de communication de la téléphonie fixe ;

L'ensemble de ces coûts sera calculé annuellement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune auprès du CCAS, en fin d'année.

5 – SITUATION DES AGENTS DES SERVICES COMMUNAUX SUPPORTS : les agents de ces services ne sont pas mis à disposition du CCAS mais demeurent statutairement employés par la commune, et donc sous l'autorité du Maire.

6 – MODALITÉS DE SUIVI ET RÉVISION : toute modification apportée à la convention souhaitée par l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à négociation puis à avenant soumis aux instances délibérantes des deux parties.

Le conseil municipal est invité à délibérer, étant précisé que le conseil d'administration du CCAS a délibéré sur ce dossier, lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Monsieur Frédéric GODEBOUT expose que cette convention de prestations fonctionne comme le service eau et assainissement.

Madame La Maire le lui confirme.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de prestation de services à intervenir entre la commune et le CCAS de Forges-Les-Eaux et autorise Madame la Maire à la signer.

Délibération n°2026-08 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de convention de mise à disposition de système d'impression au CCAS, à l'OTSI et à l'Espace de Forges et d'autorisation de signature.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par décision du Maire n°2018-25 du 10 décembre 2018 la commune avait conclu un marché à bon de commande pour la fourniture de photocopieurs numériques, d'imprimantes multifonctions et d'un traceur jet d'encre pour les besoins de la commune mais aussi pour ceux de l'office de tourisme, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de l'Espace de Forges, et avait opté pour le crédit-bail, pour l'ensemble des matériels d'impression.

La commune a mis à disposition de l'office de tourisme, du CCAS et de l'espace de Forges les copieurs répondant à leurs besoins, à charge pour ces établissements de s'acquitter des frais de location et de maintenance correspondant à leur utilisation.

Le précédent marché étant arrivé à son terme fin 2024, un nouveau marché à bons de commande de fourniture de matériels d'impression (copieur et traceur) a été conclu en juin 2025 en prenant également en compte les besoins de l'office de tourisme, du CCAS et de l'Espace de Forges, et le choix a été fait d'acquérir ces matériels plutôt que les louer en crédit-bail.

La commune étant propriétaire de ces matériels d'impression, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition ceux prévus pour l'office de tourisme, le CCAS et l'espace de Forges dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à charge pour ces derniers de rembourser le prix des prestations de maintenance de ces matériels avancés par la commune sur la base du prix prévus au marché, soit :

-Prix prestations de maintenance copie A3 (fourniture et livraison de consommables, remplacement des pièces défectueuses, frais de réparation et de déplacement) : 0.00336 € TTC la copie en noir et blanc et 0.0336 € TTC la copie en couleur

-Prix prestations de maintenance copie A4 (fourniture et livraison de consommables, remplacement des pièces défectueuses, frais de réparation et de déplacement) : 0.0048 € TTC la copie en noir et blanc et 0.048 € TTC la copie en couleur

Le prix des prestations de maintenance est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon la formule de révision de prix prévue au cahier des clauses administratives particulières et n'interviendra qu'au terme de l'année de mise en service. Le prix actualisé de la maintenance sera répercuté à l'office de tourisme, au CCAS et à l'Espace de Forges par la commune.

Les prestations de maintenance des copieurs de ces organismes étant facturées à la commune directement par le titulaire du marché, Forges-Les-Eaux émettra un titre de recettes à destination de ces établissements, qui sera accompagné d'un état des prestations de maintenance des copieurs mis à disposition facturées à la commune, afin d'en obtenir le remboursement. La fréquence d'émission des titres de recettes est semestrielle, et commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un titre de recettes sera également émis pour la période 2025 couvrant la période de livraison jusqu'à la fin du mois de décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention de mise à disposition des matériels d'impression au bénéfice de l'office de tourisme, du CCAS et de l'Espace de Forges prévoyant les conditions de prêt du matériel et des modalités de remboursement des prestations de maintenance et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de mise à disposition des matériels d'impression au bénéfice de l'office de tourisme, du CCAS et de l'Espace de Forges, prévoyant les conditions de prêt du matériel et des modalités de remboursement des prestations de maintenance et autorise Madame La Maire à signer les conventions à intervenir avec chacun de ces organismes.

Délibération n°2026-9 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du projet « Lire au lac » et de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme propose à l'assemblée de mettre en œuvre à l'été 2026 une opération de lecture publique, hors les murs, intitulée « Lire au lac », inspiré du dispositif départemental « Lire à la plage ».

Le projet, porté par la médiathèque communale, consiste à installer un espace de lecture et de médiation culturelle en plein air, accessible librement à tous, habitants comme visiteurs, afin de favoriser la rencontre avec le livre dans un cadre naturel, convivial et non institutionnel et de rendre la lecture visible, attractive et spontanée.

Il s'agit par cette opération de lecture publique de développer l'accès à la culture pour tous, toucher des publics éloignés des équipements culturels traditionnels, renforcer l'attractivité estivale de la commune et valoriser l'action de la médiathèque à travers des actions hors les murs.

Le projet prendra la forme d'un chalet installé à proximité immédiate du lac et proposera une sélection d'ouvrages adaptés à tous les publics (livres jeunesse, albums, bandes-dessinées, romans, documentaires etc..). L'accès aux livres se fera en lecture sur place et des temps de médiation culturelle seront proposés de manière souple, en fonction des publics présents (conseils de lecture, temps de découverte, jeux).

La fréquentation attendue est estimée entre 500 et 1 000 personnes sur l'ensemble du mois d'août, avec une moyenne quotidienne comprise entre 30 et 50 usagers.

Le projet « Lire au lac » aura lieu durant le mois d'août à raison de 5 jours par semaine, d'une durée de 3 heures par jour : l'encadrement du projet sera assuré par le responsable de la médiathèque, et l'animation du lieu par les bénévoles de la médiathèque et le futur volontaire de service civique. Des partenariats locaux pourront également être noués avec l'Office du tourisme, le casino, le VVF et l'association la Truite brayonne.

Le budget prévisionnel du projet « Lire au lac – Août 2026 » est estimé à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, (achat de mobilier nécessaire à l'installation du stand, matériels liés à la médiation culturelle et l'animation du site) et est éligible à l'aide départementale dans le cadre des dispositifs d'aide à la lecture publique et aux actions culturelles, hors les murs, qui pourrait s'élever à 50% du coût total du projet HT (1 250 €).

Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT HT
----------	---------	----------	------------

	HT		
Achat de mobilier et de matériels	2 500.00 €	Département – 50%	1 250.00 €
		Autofinancement commune	1 250.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	2 500.00 €	TOTAL DES RECETTES	2 500.00 €

Le conseil municipal est invité à adopter le projet « Lire au lac – Août 2026 », son plan de financement et à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026.

Madame La Maire informe l'assemblée que des boîtes à livres seront installées dans le parc de l'Hôtel de ville, au bord du lac et à Le Fossé, dans le courant de la semaine prochaine.

Madame Martine BONINO demande s'il y a déjà des bénévoles de trouvés ?

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme lui répond par l'affirmative.

Madame Martine BONINO demande également si la médiathèque sera fermée en août pendant « Lire au Lac » ?

Madame Isabelle KLOTZ lui répond par la négative.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le projet « Lire au lac – Août 2026 », et ses modalités de financement en adoptant le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus.

Délibération n°2026-10 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO : proposition de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux d'argent et de hasard au casino de Forges-Les-Eaux.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que le Ministre de l'Intérieur, par arrêté du 18 octobre 2021 a autorisé la société FORGES THERMAL à exploiter des jeux d'argent et de hasard au casino de Forges-Les-Eaux du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026, concernant les jeux ci-après :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1° et 2° de l'article D321.13 du code de la sécurité intérieure	25 autorisées, Dont 11 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R 321-14 et D321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure	300 autorisées (sur un potentiel de 500 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R 321-14 et D 321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure	180 autorisés (sur un potentiel de 300 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

L'autorisation d'exploitation des jeux d'argent et de hasard au casino de Forges-Les-Eaux arrivant à son terme d'ici le 31 octobre 2026, la société d'exploitation du casino de Forges (SECF) a sollicité par courrier du 31/12/2025 l'avis de la commune sur le renouvellement de cette autorisation d'exploitation de jeux portant sur les jeux de contrepartie, de cercle, électroniques et sur 350 machines à sous (250 machines installées à ce jour).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, l'avis du conseil municipal est requis pour toute demande de renouvellement d'autorisation de jeux en cours.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux présentée par la SECF.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux d'argent et de hasard au casino de Forges-Les-Eaux présentée par la société d'exploitation du casino de Forges tel qu'exposée ci-dessus.

Délibération n°2026-11 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (*mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)*).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel 2024.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si l'Agence de l'Eau Seine-Normandie n'a pas adressé de remarques à la commune concernant le vote tardif de ce rapport ?

Madame La Maire lui répond par la négative et ajoute que la responsable du service eau et assainissement nouvellement recrutée en début d'année, Madame Lise FREYCHET va restructurer le service eau et assainissement.

Madame La Maire en profite pour remercier Monsieur Patrick DURY d'avoir œuvré pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024.

Délibération n°2026-12 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU : proposition d'adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (*mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)*).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.

Délibération n°2026-13 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU : proposition d'adoption de l'étude de fiabilisation des ressources en eau potable de la commune de Forges-Les-Eaux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Sigy en Bray et de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par décision du Maire n°2024-31 du 24 octobre 2024, la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexion entre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Sigy-en-Bray (SIAEPA de Sigy) et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux en vue d'assurer la sécurisation et la fiabilisation de la ressource en eau potable de la commune, a été confiée, après mise en concurrence organisée en mai 2024, au bureau d'études ICEAU.

Le volet fiabilisation de la ressource en eau de ce projet d'interconnexion vise à ramener les concentrations de plusieurs métabolites de pesticides (atrazine déséthyl-déiisopropyl, chloridazone-desphenyl, et chloridazone) en deçà des valeurs limites de qualité, par un mélange d'eau entre les eaux captées à Sigy en Bray et à Forges-Les-Eaux.

Le volet sécurisation de ce projet d'interconnexion a pour objet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la Forges-Les-Eaux à partir de la ressource en eau du Syndicat de la région de Sigy en Bray.

A l'issue de la présentation des études d'avant-projet lors de la réunion du vendredi 9 janvier 2026, il a été constaté sur les mesures effectuées en 2025, une dégradation de l'évolution des teneurs en pesticides par rapport à la période 2000-2024 : si la concentration pour l'atrazine est en très nette diminution à Forges-Les-Eaux et permet de retrouver le niveau de limite de qualité, à contrario, la présence des métabolites du chloridazone et du chlorothalonil s'accroît sur les deux ressources en eau y compris sur celle de Sigy-en-Bray qui n'était pas concernée.

Ce constat a un impact direct sur la faisabilité de la dilution dans la mesure où il serait nécessaire, dans la situation actuelle, d'appliquer un taux de dilution de 23%, ce qui obligerait Forges-Les-Eaux à acheter ainsi presque 80% de son eau distribuée.

Dès lors, la solution de la dilution ne semble plus pertinente sachant qu'à long terme, elle ne sera plus efficace du fait de l'augmentation du chloridazone-desphényl à Sigy en Bray, sans que cela

ne remette en cause l'interconnexion entre les deux sites qui reste nécessaire à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de Forges-Les-Eaux.

Face à cette évolution sanitaire des valeurs limites de qualité, il a été demandé au maître d'œuvre IC EAU, en complément de l'étude d'interconnexion qu'il mène actuellement, d'engager une étude de faisabilité technico-économique de mise en œuvre d'une ou plusieurs unités de traitement, qui étudiera deux solutions de traitement pour fiabiliser la qualité de l'eau distribuée : une unité de traitement pour chacune des deux collectivités, et une unité de traitement commune à Forges-Les-Eaux et Sigy-en-Bray sur le champ captant de Béthencourt.

Le montant des honoraires pour cette étude s'établit à 12 462.50 € HT, soit 14 955.00 € TTC, qui est éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le plan prévisionnel de financement de cette nouvelle étude serait le suivant :

Dans ces conditions, il a été demandé à IC EAU de proposer un devis d'étude de faisabilité technico économique de mise en œuvre d'une ou plusieurs unités de traitement

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etude de faisabilité technico-économique de mise en œuvre d'une ou de plusieurs unités de traitement	12 462.50 €	AESN – 80%	9 970.00 €
		Autofinancement commune	2 492.50 €
TOTAL DES DÉPENSES	12 462.50 €	TOTAL DES RECETTES	12 462.50 €

Le conseil municipal est invité à adopter le projet d'étude de faisabilité technico-économique de mise en œuvre d'une ou de plusieurs unités de traitement et son plan prévisionnel de financement.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer que cela fait longtemps que l'atrazine existe et qu'il n'est pas surpris par ces nouvelles mesures et pense qu'il faudra passer par l'usine de traitement avec charbon actif.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve l'étude de faisabilité technico-économique de mise en œuvre d'une ou plusieurs unités de traitement proposée par ICEAU et ses modalités de financement en adoptant le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus.

Délibération n°2026-14 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition de la parcelle boisée cadastrée AD80 propriété de Madame Bernadette COUTURIER, située dans le Bois de l'Epinay et autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme informe l'assemblée que Madame COUTURIER Bernadette a sollicité la commune en 2020 pour savoir si elle était intéressée par l'acquisition de sa parcelle boisée de 1 082 m² cadastrée AD80, située au lieu-dit « La Potinière » dans le Bois de l'Epinay.

Cette parcelle présente un intérêt pour la commune tant en terme touristique (elle fait partie intégrante d'un chemin de randonnée très emprunté qui borde également les deux parcelles contiguës cadastrées AD79 et AD 81 appartenant déjà à la commune, que forestier (possibilité d'exploiter cette parcelle boisée).

Madame COUTURIER avait proposé de vendre cette parcelle pour 7 000 € en début d'année 2020, à la commune, qui par l'entremise de Monsieur Michel LEJEUNE, Maire avait fait une

contreproposition à 5 000€ soit 3,50€/ m², à laquelle le vendeur avait répondu favorablement début 2022.

Entretemps, ce type de parcelle s'est fortement déprécié et la commune a engagé une nouvelle négociation avec le vendeur sur la base d'un prix de 1,25 €/m² soit 1 082 m² X 1,25 € = 1 352,50 € arrondi à 1 353.00 €.

Le fils de Madame COUTURIER a repris contact avec la commune en novembre 2025 à la suite d'une relance du service des impôts pour le paiement de la taxe foncière grevant cette parcelle, qu'il pensait que sa mère avait cédée à la commune.

Après avoir recueilli l'assentiment de sa mère et sa sœur, les consorts COUTURIER ont décidé d'accepter la proposition de la commune et de lui céder cette parcelle forestière pour un montant de 1 353.00 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour acquérir la parcelle forestière AD80 d'une contenance de 1 082 m² située au lieu-dit « La Potinière » au prix de 1 353.00 € net vendeur et à autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte le projet d'acquisition de la parcelle forestière AD80 d'une contenance de 1 082 m² située au lieu-dit « La Potinière », propriété des consorts COUTURIER au prix de 1 353.00 € net vendeur ; les frais du notaire étant à la charge de la commune ;

*autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition, avec les consorts COUTURIER, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Délibération n°2026-15 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 386 propriété de la commune de Forges-Les-Eaux, située dans le périmètre des abattoirs et autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée que Madame Kim CASTEL est en cours d'acquisition de la parcelle AL 389, anciennement propriété de la commune, située dans le périmètre des abattoirs, située en zone d'activité économique au plan local d'urbanisme (PLU).

Dans cette parcelle il existe à environ deux mètres de la clôture existante une servitude de ligne ENEDIS, lui limitant le choix d'implantation de son bâtiment et l'accès à celui-ci. Aussi, pour que son projet puisse être réalisable, elle a besoin d'avoir une parcelle un peu plus grande pour créer un accès plus large, lui permettant de pouvoir manœuvrer avec des véhicules de type poids lourd.

Par conséquent, elle a demandé si la commune voulait bien également lui céder la parcelle AL 386 d'une contenance de 1 119 m² et contiguë à la sienne. C'est une parcelle très accidentée avec un fort dénivelé.

Dans son avis, le service des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 18 000 € avec la possibilité d'appliquer une marge d'appréciation de 10 %.

Vu le profil du terrain et l'engagement du futur acheteur de faire la clôture à ses frais, la commune a fait une offre de cession d'un montant de 16 200 € HT, après mise en œuvre de la marge d'appréciation de 10%, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge également de l'acquéreur, Madame Kim CASTEL qui a accepté cette offre.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour céder la parcelle de terrain cadastrée AL386 d'une contenance 1 119 m² au prix de 16 200 € HT marge d'appréciation de 10% déduite, à Madame Kim CASTEL qui supportera les frais notariés et pour autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte le projet de cession de la parcelle de terrain cadastrée AL386 d'une contenance de 1 119 m² contigüe à la parcelle AL389 (acquise par Madame Kim CASTEL), au prix de 16 200 € HT, après application de la marge d'appréciation de 10% prévue dans l'avis du service des domaines en date du 3 décembre 2025 ; étant précisé que les frais du notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

*autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, avec Madame Kim CASTEL, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Délibération n°2026-16 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession de la parcelle cadastrée AL 409 propriété de la commune de Forges-Les-Eaux, située à côté du terrain où est implantée la société LEGRAND ENVIRONNEMENT et autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 409 d'une contenance de 88 m², jouxtant la parcelle AL 257 sur laquelle est implantée l'entreprise LEGRAND ENVIRONNEMENT.

La parcelle de terrain AL 409 sert d'emprise foncière à l'implantation du totem commercial, de l'entreprise LEGRAND ENVIRONNEMENT et la commune n'a pas de projet sur ce terrain.

Compte-tenu du peu d'intérêt pour la commune de conserver cette parcelle de terrain, qui sert exclusivement à l'entreprise, il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle à la SCI THIE, propriétaire du terrain où est implantée la société LEGRAND ENVIRONNEMENT, sur la base d'un prix de 800.00 € HT conforme à l'avis du service des domaines, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte le projet de cession de la parcelle de terrain cadastrée AL409 d'une contenance de 88 m² jouxtant la parcelle AL257 sur laquelle est implantée l'entreprise LEGRAND ENVIRONNEMENT, au prix de 800 € HT ; étant précisé que les frais du notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

*autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, avec la société SCI THIE propriétaire du terrain où est implantée la société LEGRAND ENVIRONNEMENT, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Délibération n°2026-17 – PETITES VILLES DE DEMAIN : proposition d'adoption de l'avenant n°1 à la convention « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire conclue le 9 novembre 2023 avec l'Etat, le Département de la Seine-Maritime et

les communes de Gournay-en-Bray et Forges-Les-Eaux, ayant pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention et autorisation de signature.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Gournay-en-Bray et de Forges-Les-Eaux ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat et la Région Normandie en octobre 2020 pour le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, et exerçant une fonction de centralité intermédiaire et structurante dans leur bassin de vie.

Les candidatures de ces deux communes ont été retenues, et ont été éligibles à ce programme qui prévoit à leur attention, un soutien en ingénierie dans le montage de projets (*aide à la définition et à la mise en œuvre du projet de territoire*), l'accès à un réseau d'échanges d'expérience et de partage de bonnes pratiques, et à des financements sur des mesures thématiques ciblés en fonction du projet de territoire des communes retenues.

Ce programme d'Etat vise d'une part à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation, et d'autre part, à renforcer les moyens des communes lauréates pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes des quatre rivières en Bray soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chef de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » qui a été conclue le 26 octobre 2021.

A la suite de cette convention, et sur la base de la réalisation d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, une convention territoriale « Petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire » (ORT) a été adoptée par délibération du 6 juillet 2023 et signée le 9 novembre 2023 pour une durée courant jusqu'au 28 février 2026.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés dans cette dernière convention, de l'avancement des actions engagées, et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé au conseil municipal de proroger la durée de validité de cette convention par voie d'avenant, qui prévoit les dispositions suivantes :

- Prorogation de la durée de validité de la convention pour permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme de l'ORT ;
- Le volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » et celui de l'ORT sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le conseil municipal est invité à adopter l'avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte l'avenant 1 à la convention « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire (ORT) des communes de Forges-Les-Eaux et Gournay en Bray signée le 9 novembre 2023, ayant pour objet de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise Madame La Maire à le signer.

Délibération n°2026-18 – PETITES VILLES DE DEMAIN : proposition d'adoption de l'avenant n°1 à la convention cadre « Opération de revitalisation du territoire » conclue le 9 novembre 2023 avec l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, les communes de Gournay-en-Bray, Forges-Les-Eaux, Serqueux et la communauté de communes des quatre rivières en

Bray, ayant pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention et autorisation de signature.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) de la communauté de communes des quatre rivières en Bray conclue le 9 novembre 2023 fixe les modalités de mise en œuvre de l'ORT jusqu'au 28 février 2026.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés dans cette dernière convention, de l'avancement des actions engagées, et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé au conseil municipal de proroger la durée de validité de cette convention cadre « ORT » par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal est invité à adopter l'avenant n°1 à la convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » de la communauté de communes des quatre rivières et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte l'avenant 1 à la convention cadre « Opération de Revitalisation du territoire de la communauté de communes des 4 rivières en Bray » signée le 9 novembre 2023, ayant pour objet de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise Madame La Maire à le signer.

Délibération n°2026-19 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif territorial, de catégorie hiérarchique C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du service « Accueil, Affaires générales, Etat-civil, Elections, Carte nationale d'identité et passeport, et Marchés publics ».

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et dans la mesure où il s'agit de pourvoir un emploi permanent accessible par concours, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame Pascale DUPUIS propose à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial accessible sans concours, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, afin de recruter un agent qui sera

affecté au service des Affaires générales, Etat Civil, Elections, CNI passeport et marchés publics pour y effectuer les missions suivantes :

- * Accueillir les usagers (accueil téléphonique et physique, réceptionner, analyser les demandes des usagers et y répondre ou les transmettre aux services gestionnaires),
- * Réceptionner les demandes et établir les actes d'état civil,
- * Instruire les dossiers de carte nationale d'identité et de passeport et remettre les titres aux demandeurs,
- * Informer sur le règlement du cimetière, orienter et renseigner sur les emplacements et les démarches administratives.

- de fixer la rémunération de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et le déroulement de la carrière

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au budget primitif 2026

- d'actualiser le tableau des emplois

Le conseil municipal est invité à délibérer

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande qui sera recruté sur ce poste ?

Madame La Maire lui précise qu'il s'agit de nommer stagiaire un agent communal qui occupe déjà ce poste.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial accessible sans concours, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, afin de recruter un agent qui sera affecté au service des Affaires générales, Etat Civil, Elections, CNI passeport et marchés publics pour y effectuer les missions suivantes :

- * Accueillir les usagers (accueil téléphonique et physique, réceptionner, analyser les demandes des usagers et y répondre ou les transmettre aux services gestionnaires),
- * Réceptionner les demandes et établir les actes d'état civil,
- * Instruire les dossiers de carte nationale d'identité et de passeport et remettre les titres aux demandeurs,
- * Informer sur le règlement du cimetière, orienter et renseigner sur les emplacements et les démarches administratives.

- de fixer la rémunération de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et le déroulement de la carrière

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au budget primitif 2026

- d'actualiser le tableau des emplois

Délibération n°2026-20 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Fondation Beaufills, dans le cadre d'un appel à projet porté par la Région pour mettre en œuvre des actions destinées à

favoriser la préservation du lien social, le bien-être et l'estime de soi, et autorisation de signature.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au maire en charge des affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que la commune souhaite mettre à disposition de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Fondation Beauvils, à compter du 1^{er} janvier 2026, un agent communal non titulaire du grade de Educateur territorial des activités physiques et sportives (APS), pour assurer une activité physique auprès des séniors de la Fondation Beauvils.

Les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique permettent cette mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement, comme l'EHPAD de la Fondation Beauvils de Forges Les Eaux.

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (EHPAD Fondation Beauvils) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de mettre à disposition un éducateur territorial des APS auprès de l'EHPAD de la Fondation Beauvils pour l'année 2026, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 1 heure par mois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026,

-de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition à l'EHPAD de la Fondation Beauvils, des frais de rémunération de l'agent communal non titulaire mis à disposition

-d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'EHPAD Fondation Beauvils de Forges Les Eaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

-de mettre à disposition un éducateur territorial des APS de la commune auprès de l'EHPAD de la Fondation Beauvils pour l'année 2026, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 1 heure par mois, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026,

-de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition à l'EHPAD de la Fondation Beauvils, des frais de rémunération de l'agent communal non titulaire mis à disposition

-d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'EHPAD Fondation Beauvils de Forges Les Eaux.

Délibération n°2026-21 – MÉDIATHÈQUE : proposition de dénomination de la médiathèque communale de Forges-Les-Eaux.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme informe l'assemblée que la dénomination des rues et des bâtiments publics relève de la compétence du conseil municipal au titre de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le choix du nom d'une rue, d'un bâtiment ou d'un espace public par l'assemblée délibérante doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit ni provoquer des troubles à l'ordre public, ni heurter la sensibilité des personnes ou l'image de la commune. Il doit en outre respecter le principe de neutralité du service public et s'opposer à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses, ou philosophiques.

Dans la mesure où la médiathèque n'a pas de nom, il est proposé au conseil municipal, en vue de son ouverture prévue en juin 2026, de la dénommer « Médiathèque des trois sources », en référence à l'élément aquatique qui est une caractéristique géographique et historique de la commune.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette proposition de dénomination.

Madame Isabelle KLOTZ, précise à l'assemblée que cette dénomination avait été proposée et retenue lors de la dernière commission culture.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande quels étaient les autres noms proposés ?

Madame Isabelle KLOTZ lui indique qu'ont été repris, les noms issus du questionnaire adressé à la population.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de dénommer la médiathèque « Médiathèque des trois sources ».

Délibération n°2026-22 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque de Forges-Les Eaux.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme informe l'assemblée que la médiathèque de Forges-Les-Eaux est un équipement culturel de proximité situé dans une commune classée station de tourisme, au cœur d'un bassin de vie rural, qui occupe une surface de 300 m², proposera entre 6 000 et 8 000 ouvrages, et accueillera un public diversifié, local et touristique.

La médiathèque se positionne comme un lieu culturel, social, et intergénérationnel ouvert à toutes et à tous, dans une volonté globale de devenir un tiers-lieu. Ses principales missions sont les suivantes :

- Favoriser l'accès à la culture, à l'information, et aux savoirs pour tous les publics,
- Lutter contre l'illettrisme, et l'exclusion culturelle, en offrant des ressources adaptées et un accompagnement personnalisé ;
- Soutenir l'éducation, l'autonomie, et l'ouverture d'esprit,
- Être un lieu de convivialité, de rencontres et d'animations, valorisant la lecture, la créativité et la citoyenneté,
- Contribuer à la valorisation du territoire par une offre culturelle cohérente avec les orientations de la commune.

Le fonctionnement d'une médiathèque s'appuie sur l'élaboration d'un projet culturel (*prendre en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics*), scientifique (*participer à des réseaux, développer les activités scientifiques*), éducatif (*offrir un accès à l'information et à la connaissance, travailler avec les acteurs de l'éducation nationale*) et social (*répondre aux besoins de la population, mener des actions en concertation avec les acteurs locaux*) qui détermine les objectifs de lecture publique poursuivis.

Il s'agit d'un document formalisé qui dresse un bilan descriptif de l'existant et un diagnostic critique et qui présente ensuite le contenu du projet, la description des moyens associés, le calendrier et les modalités d'évaluation.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- *restaurer un bâtiment communal existant pour lui donner une seconde vie ;
- *montrer l'engagement de la commune en matière d'éco-responsabilité en proposant une démarche de développement durable : isolation du bâtiment par l'extérieur, pose de panneaux photovoltaïques, système de chauffage écologique et performant, mobilités douces ;
- *donner la possibilité aux habitants et visiteurs de se réapproprier ce lieu public et offrir aux salariés et bénévoles un cadre de travail agréable,
- *proposer une offre culturelle variée, nouvelle, et gratuite peu existante sur le territoire : consultation et/ou emprunt d'ouvrages variés, accès à la médiathèque numérique, accès ou emprunt de jeux de la ludothèque, accès aux jeux numériques, accès aux outils informatiques, aux animations, expositions et conférences, accès à un coin détente (tisanerie) ;
- *apporter un service public, conseil numérique aux habitants qui le souhaitent,
- *favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, et géographique (touristes)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque qui a été communiqué aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer qu'il s'agit d'un projet ambitieux.

Madame Isabelle KLOTZ lui répond qu'il y a plus de fréquentation à la bibliothèque et que les médiathèques de Neufchâtel-en-Bray, Gournay-en-Bray, La Feuillie fonctionnent très bien.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque communale.

Délibération n°2026-23 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption de la charte documentaire de la médiathèque de Forges-Les-Eaux définissant la politique documentaire de la commune en matière de constitution, de gestion et de valorisation des collections.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme propose à l'assemblée d'adopter une charte documentaire de la médiathèque qui définit un cadre de référence de la politique documentaire qui guidera les acquisitions, l'organisation des collections, garantira le pluralisme, maintiendra une cohérence avec les besoins du territoire, et assurera une gestion durable et transparente des ressources.

Les principales dispositions de cette charte sont exposées ci-dessous :

- Public ciblé
- Collections et ressources documentaires,
- Acquisition et développement des collections : critères généraux, outils utilisés, budget de fonctionnement, don

- Gestion matérielle et conservation :
- Accès et diffusion :
- Partenariats et réseaux
- Evaluation et amélioration continue
- Charte du désherbage
- Plan de classement de la médiathèque

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte documentaire de la médiathèque qui a été communiquée aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande ce que signifie « charte de désherbage » ?

Madame Isabelle KLOTZ lui répond qu'il s'agit d'un nettoyage par renouvellement d'ouvrages.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la charte documentaire de la médiathèque communale.

Délibération n°2026-24 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption de la charte du bénévole de la médiathèque de Forges-Les-Eaux.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme précise à l'assemblée que le fonctionnement de la médiathèque s'appuiera sur le recours à des professionnels (le responsable de la médiathèque et son adjoint) ainsi qu'à des bénévoles.

Les missions confiées aux bénévoles concerneront l'accueil du public et l'orientation des usagers, l'aide au rangement et à l'équipement des documents, la participation à des animations culturelles, et tout autre mission définie en accord avec l'équipe professionnelle.

Afin d'encadrer le recours aux bénévoles, il est proposé à l'adoption de l'assemblée, une charte du bénévole qui définit les droits, les devoirs et les engagements réciproques entre la commune et les bénévoles de la médiathèque.

Cette charte de bénévole a été communiquée aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la charte du bénévole de la médiathèque communale.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-25 – MÉDIATHÈQUE : proposition d'adoption du règlement intérieur de la médiathèque de Forges-Les-Eaux.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme rappelle à l'assemblée que la médiathèque communale est un service public culturel qui a pour mission de favoriser l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de liberté intellectuelle.

Afin de garantir ces principes, il est proposé à l'adoption de l'assemblée, le règlement intérieur de la médiathèque qui régit les conditions d'accès, d'inscription et de prêt, de consultation des documents, d'utilisation des espaces, du matériel, des collections et des services offerts au public.

Le règlement intérieur de la médiathèque a été communiqué aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame Martine BONINO demande à insérer dans le règlement intérieur, une disposition prévoyant d'interdire ou de restreindre l'usage des portables dans la médiathèque.

Madame Isabelle KLOTZ lui répond que le règlement sera modifié en conséquence.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le règlement intérieur de la médiathèque communale qui intégrera une disposition relative à l'usage des téléphones portables.

Délibération n°2026-26 - SPORT : proposition d'adoption de la convention de mise en place de la publicité dans les équipements sportifs communaux à conclure avec les associations sportives locales forgiennes pour les autoriser à apposer des publicités sur les emplacements prévus à cet effet au sein des enceintes sportives communales et à percevoir les produits de publicité correspondant, et autorisation de signature.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental de la Seine-Maritime rappelle à l'assemblée que des bandeaux publicitaires ou des publicités sont apposés au sein des enceintes sportives ouvertes ou fermées de la commune (gymnase du lycée Duplessy, gymnase du collège Saint-Exupéry, terrain d'honneur de football Bruno Bansaye, et l'espace de tennis Yannick Noah).

S'agissant de biens du domaine public, la commune peut mettre à disposition des associations locales utilisant ces équipements sportifs, à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires au sein de ces derniers, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux, à conclure avec les associations sportives locales concernées, qui a pour objet de régir les modalités de mise à disposition de ces emplacements et de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

-Objet de la convention : la commune met à disposition des associations, à titre précaire et gratuite, des espaces publics réservés aux emplacements publicitaires, à l'exclusion de toute publicité en faveur de l'alcool et du tabac.

-Conditions financières : la commune autorise l'association concernée à percevoir les produits des publicités apposés sur les emplacements publics situés aux gymnases du lycée Duplessy, du collège Saint-Exupéry, au terrain d'honneur de football Bruno Bansaye, et à l'espace de tennis Yannick Noah.

-Installation et travaux d'entretien : l'association prend à sa charge la fourniture des panneaux publicitaires, le matériel nécessaire à la pose et les frais éventuels de mise en œuvre, une fois l'installation validée par la commune. L'association s'engage à maintenir les installations et supports publicitaires en parfait état de présentation et de solidité.

-Conditions d'utilisation : l'association fera son affaire de tout déplacement ou manipulation des panneaux publicitaires, après en avoir informé la commune. En cas de nécessité ou d'évènements particuliers, la commune se réserve le droit de déposer tout ou partie des emplacements publicitaires ou de procéder lors de certaines manifestations, à la dissimulation de tout ou partie des panneaux.

-Conditions d'installation : seuls les services communaux sont compétents pour définir et déterminer les espaces susceptibles de recevoir les panneaux publicitaires, ainsi que leur nombre et les matériaux à utiliser.

-Assurance : l'association s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires qu'elle aura fait installer.

-Contrôle de la commune : le contrôle de la bonne utilisation des emplacements sera assuré par les représentants de la commune et la bonne utilisation des recettes publicitaires sera justifiée à renouvellement de la convention, par la présentation du compte d'exploitation de l'association.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

* adopte la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires situés dans les enceintes sportives communales, à conclure avec les associations sportives locales concernées, qui a pour objet de régir les modalités de mise à disposition de ces emplacements et de préciser les droits et obligations de chacune des parties ;

* autorise les associations concernées à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements publics situés aux gymnases du lycée Duplessy, du collège Saint-Exupéry, au terrain d'honneur de football Bruno Bansaye, et à l'espace de tennis Yannick Noah pour lesquels la commune a donné son accord via la convention de mise à disposition ;

*autorise Madame La Maire à signer la convention avec les associations concernées.

Informations et questions diverses

1 – Projet de restauration des croix

Madame Martine BONINO, Présidente du Souvenir Français, a appris par la secrétaire de l'Office National des Anciens Combattants que le projet des croix devrait se faire, et que l'Etat prendrait en charge ses travaux sous forme de contrat d'insertion, à charge pour Madame La Maire de trouver des candidats.


Madame La Maire s'excuse de ne pas avoir informé Madame Martine BONINO.

Madame BONINO informe de l'ouverture d'une école de porte-drapeau qui pourra accueillir les jeunes à partir de 13 ans (formulaire à remplir) : cette information a été diffusée auprès des écoles et dans la presse.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance

Thierry MARTIN



La Maire

Christine LESUEUR

